DECISION

— Vu l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 48 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444

(8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

— Vu l'erreur constaté dans le montant du TVA BC N 10/2026 sur la consultation au portail des marchés publics, et étant donné que la rectification du dite erreur n'est pas possible au portail des marchés publics.

La Directrice Provinciale Sous-Ordonnateur.

DECIDE

Article 1 : l'Annulation de BC N 10/2026 du 13 NOVEMBRE 2026, relatif à « Expertise technique de la dalle du bloc sanitaire du dortoir D, au lycée qualifiant MOHAMED V , relevant de la Direction Provinciale EL FIDA MERS SULTAN.

Article 2 : Un Appel du même BC relatif à la même prestation cité à l'article 1 sera relancé incessamment.

La Directrice Provinciale

Saida EL OUAZI